

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'allée J.H FRAGONARD, l'allée de la SAINTE BEAUME et l'allée du GARLABAN, pour des travaux de réfection de la couche de roulement et des trottoirs réalisés par la société SATR du 28 août 2022 au 03 octobre 2022.

ARRÊTÉ N° 361/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

Vu les articles L.511-1 et suivants du CSI

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'allée J.H FRAGONARD, l'allée de la SAINTE BEAUME et l'allée du GARLABAN, pour des travaux de réfection de la couche de roulement et des trottoirs réalisés par la société SATR du 28 août 2022 au 03 octobre 2022,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée J.H FRAGONARD, l'allée de la SAINTE BEAUME et l'allée du GARLABAN, à hauteur des travaux, pour des travaux de réfection de la couche de roulement et des trottoirs réalisés par la société SATR du 28 août 2022 au 03 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans l'allée J.H FRAGONARD, l'allée de la SAINTE BEAUME et l'allée du GARLABAN, à hauteur des travaux, du 28 août 2022 au 03 octobre 2022.

Cette interdiction n'est valable que pendant les heures de travail de l'entreprise sur place et selon l'avancée des travaux.

Les véhicules de secours devront pouvoir circuler en cas de besoin.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SATR. Une information aux riverains devra être faite par la société en charge des travaux.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société SATR, et son représentant Monsieur WILLM,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Fait à Carnoux en Provence, le **21 juillet 2022**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



Acte rendu exécutoire

Le

21 JUL. 2022

Le Maire

